



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-096	Education / Jeunesse Mise en place d'un dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021 la Commune a instauré une récompense pour les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique et Professionnel) en ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ». La commune souhaite reconduire cette opération.

La récompense se fera sous forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat avec mention bien
- 80 € pour chaque lauréat avec mention très bien

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2022, faire une demande officielle avant le 14 octobre 2022.

Les pièces justificatives suivantes devront être fournies :

- Formulaire d'inscription dûment renseigné
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Relevé de notes du baccalauréat

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

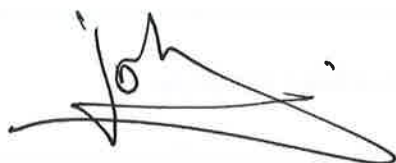
- **APPROUVE** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget à l'article 6714
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

